

# OdAUmwelt

DIRECTIVES RELATIVES

au

**règlement de l'examen professionnel de spécialiste de la nature et de l'environnement<sup>1</sup>**

du 26 mars 2020

## **Organes responsables**

- Les membres de l'OrTra Environnement
- Association suisse des professionnels de l'environnement (svu | asep)
- Professionnelles en environnement (ffu - pee)
- Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage (CDPNP)
- Conférence des chefs des services de la protection de l'environnement (CCE)
- Fondation sanu durabilitas

---

<sup>1</sup> Pour faciliter la lecture du document, le masculin est utilisé pour désigner les deux sexes.

## **1. Introduction**

Se fondant sur le ch. 2.21, let. a, du règlement du 7 mai 2018 concernant l'examen professionnel de spécialiste de la nature et de l'environnement, la commission d'examen arrête les présentes directives.

### **1.1. But des directives**

Les directives ont pour but d'informer le candidat quant au déroulement et aux dispositions de l'examen professionnel fédéral de spécialiste de la nature et de l'environnement. Elles donnent des informations complémentaires sur le contenu, la préparation et le déroulement de l'examen.

### **1.2. Profil professionnel**

#### **1.2.1. Aperçu des compétences d'action typiques**

Les spécialistes de la nature et de l'environnement sont des généralistes compétentes en gestion des ressources environnementales et en développement durable. Ils sont capables de mettre en œuvre le droit relatif à la protection de la nature et de l'environnement de même que la conservation du paysage dans l'administration publique ou le secteur privé. Proches de la pratique et ouvertes au dialogue, ils sont en mesure de diriger des projets, de définir et d'accompagner des mandats ainsi que de travailler efficacement en réseau. Ils sont les répondants idéaux pour les questions de nature et d'environnement dans leur contexte professionnel respectif.

- Mise en œuvre du droit relatif à la nature et à l'environnement
- Gestion de l'environnement en entreprise

#### **1.2.2. Qualifications-clés et contexte par champ d'action**

##### **Champ d'action n° 1: mettre en œuvre le droit relatif à la nature et à l'environnement**

###### **Description du domaine d'activité**

Les spécialistes de la nature et de l'environnement travaillent principalement dans deux domaines: la protection de la nature et du paysage (loi sur la protection de la nature et du paysage, LPN) ou la protection de l'environnement (loi sur la protection de l'environnement, LPE, en tant que loi-cadre). Le type de tâches varie selon le champ d'application, mais un spécialiste de la nature et de l'environnement doit être capable d'appliquer l'intégralité des compétences thématiques.

###### **Qualifications**

Les spécialistes de la nature et de l'environnement sont capables d'exécuter aussi bien la législation sur la protection de la nature et du paysage que celle sur la protection de l'environnement aux échelons communal, municipal et cantonal.

###### **Compétences d'action**

- planifier, coordonner, organiser et accomplir les tâches d'exécution relatives à la protection de la nature et de l'environnement;
  - contrôler et analyser les permis (de construire) et les contrats (de gestion) de droit public quant à leur conformité au droit de l'environnement;
  - évaluer la conformité légale des prescriptions relatives à la protection de la nature et de l'environnement dans les demandes et les projets;
  - élaborer, appliquer et gérer des plans de mesures dans le domaine de la protection de la nature, du paysage et de l'environnement (LPE et LPN);
  - déceler les chevauchements d'intérêts et les conflits d'objectifs et contribuer à les éviter.
-

## **Champ d'action n° 2: intégrer la gestion de l'environnement dans les entreprises**

### **Description du domaine d'activité**

Les spécialistes de la nature et de l'environnement conseillent et soutiennent les organisations publiques et privées dans la mise sur pied de systèmes de gestion, de processus, d'installations, de biens et de services axés sur l'environnement ou le développement durable. Ils optimisent la consommation de ressources dans l'organisation aux plans quantitatif et qualitatif et créent une plus-value dans le domaine environnemental mais aussi pour la société et l'économie.

### **Qualifications**

Les spécialistes de la nature et de l'environnement sont capables d'optimiser des organisations publiques et privées sous l'angle de l'impact sur l'environnement et de créer une plus-value écologique, sociale et économique.

### **Compétences d'action**

- veiller au respect du droit de l'environnement et d'autres prescriptions relatives à la nature et à l'environnement dans des entreprises ou des collectivités publiques;
- rendre les entreprises ou les collectivités publiques aptes à gérer durablement les ressources, c'est-à-dire à contrôler et améliorer les produits et processus selon des critères sociaux et écologiques tout en optimisant l'utilisation des ressources (déchets, énergie, eau, etc.);
- accompagner sur le plan professionnel l'instauration et la mise en œuvre d'un système de management environnemental (SME) dans les entreprises ou les collectivités publiques. Assurer le fonctionnement et l'entretien du SME et contribuer à son amélioration permanente;
- soutenir les entreprises ou les collectivités publiques dans la gestion des risques liés à l'environnement;
- accompagner des projets dans le domaine des conditions et des exigences environnementales;
- confier des mandats à des spécialistes externes, accompagner et évaluer la réalisation.

### **1.3. Commission d'examen (CE)**

#### **1.3.1. Direction des examens**

Toutes les tâches en rapport avec l'attribution du brevet sont du ressort de la CE. Les 5 à 6 membres qui la composent sont nommés par l'organe responsable de l'examen professionnel.

#### **1.3.2. Experts**

Au moins deux experts reconnus dans chaque thème font passer l'examen professionnel. Ils rédigent les questions écrites et corrigent les réponses.

Au moins deux experts dans chaque thème procèdent aux examens oraux et réceptionnent le travail final.

Les experts sont désignés par la CE.

La CE veille à assurer la qualité du déroulement et de l'évaluation de l'examen.

Les examens oraux et l'exposé sont surveillés par une représentation de la CE. Celle-ci consigne ses observations indépendamment des experts.

#### **1.3.3. Secrétariat de l'examen**

La CE confie la direction et les tâches administratives en rapport avec l'examen professionnel à sanu future learning sa.

sanu future learning sa

Rue du Général-Dufour 18, 2502 Bienne

T: +41 (0)32 322 14 33, F: +41 (0)32 322 13 20

www.sanu.ch

## **2. Informations en vue de l'obtention du brevet professionnel**

### **2.1. Procédure administrative**

---

### **2.1.1. Publication**

L'examen n'est pas public et a lieu tous les deux ans au moins ou si, après sa publication, dix candidats au minimum remplissent les conditions d'admission.

L'examen est annoncé au moins cinq mois avant le début des épreuves dans des revues professionnelles officielles et sur les sites web intéressant les milieux spécialisés. L'examen débute au moment des épreuves écrites (1<sup>re</sup> partie).

Les personnes intéressées obtiennent auprès du secrétariat de l'examen ([www.sanu.ch](http://www.sanu.ch)) un formulaire d'inscription, les présentes directives et le règlement d'examen.

### **2.1.2. Documents d'inscription**

L'inscription se fait au moyen du formulaire qui peut être obtenu auprès du secrétariat de l'examen et qui doit être remis dans les délais. Les documents suivants doivent être joints à l'inscription:

- a) un résumé de la formation et des activités professionnelles du candidat;
- b) les copies des titres et des certificats de travail requis pour l'admission;
- c) le thème et le concept général du travail de brevet, ainsi que le domaine de spécialisation choisi pour l'épreuve 2 (cas d'étude);
- d) la mention de la langue d'examen;
- e) la copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo;
- f) la mention du numéro d'assurance sociale (n° AVS)<sup>2</sup>.

### **2.1.3. Convocation**

Les candidats sont convoqués au moins 30 jours avant le début de l'examen. La convocation comprend:

- a) le programme d'examen, avec l'indication du lieu, de la date, de l'heure des épreuves et des moyens auxiliaires dont les candidats sont autorisés ou invités à se munir;
- b) la liste des experts.

### **2.1.4. Taxes à la charge des candidats**

Les taxes d'examen sont communiquées dans la publication et doivent être versées dès réception de la confirmation écrite de l'admission. L'inscription à l'examen est considérée comme définitive lors du paiement.

En cas d'annulation de l'inscription jusqu'à 60 jours avant le début des épreuves, une taxe de traitement est facturée au candidat. Passé ce délai, les annulations sans frais ne sont possibles que si des raisons valables le justifient. Dans le cas contraire, la taxe d'examen n'est pas remboursée.

Si le candidat doit représenter l'examen, les tarifs suivants sont applicables:

- intégralité de l'examen: tarif plein;
- une seule épreuve: 50 % des taxes d'examen.

Une interruption de l'examen par le candidat ne donne droit à aucun remboursement.

---

<sup>2</sup> La base légale pour ce relevé figure dans l'ordonnance sur les relevés statistiques (RS 431.012.1; n° 70 de l'annexe). Sur mandat de l'Office fédéral de la statistique, la commission d'examen ou le SEFRI relèvent le n° AVS à des fins purement statistiques.

### **3. Conditions d'admission**

#### **3.1. Admission à l'examen**

La décision relative à l'admission à l'examen, de même que les dates et les heures, sont communiquées par écrit au candidat au moins trois mois avant le début des épreuves.

Est admise toute personne:

a) qui est au bénéfice d'un certificat fédéral de capacité, d'un certificat de maturité reconnu au niveau fédéral, d'un certificat de maturité professionnelle ou d'un diplôme équivalent;

et

b) qui a acquis au cours de sa pratique professionnelle des compétences dans le domaine de la nature et de l'environnement durant deux ans au moins.

#### **3.2. Expérience professionnelle**

Le candidat doit pouvoir justifier d'au moins deux ans de pratique professionnelle dans le domaine de la nature et de l'environnement. Il indique sa pratique professionnelle sur un formulaire dûment signé qu'il joint à l'inscription. La commission d'examen décide de la reconnaissance des différentes activités. Sur demande, le candidat doit fournir des attestations supplémentaires pour les différentes activités.

Les explications suivantes s'appliquent à la reconnaissance:

##### **Reconnaissance de la pratique professionnelle**

Définition de «relatif à la nature et à l'environnement»:

- Il peut s'agir d'une activité exercée dans les domaines de la planification ou de la conception (p. ex. architecture paysagère), de la pratique (p. ex. horticulture) ou des services (p. ex. recherche bibliographique pour planificateurs d'espaces verts, inventarisation d'espaces verts).
- «relatif à la nature et à l'environnement» signifie que l'activité comporte des réflexions actives sur les questions concernant la nature et l'environnement.

##### **Pratique professionnelle:**

- Pour chaque activité, il faut indiquer la proportion relative à la nature et à l'environnement. Seule cette partie sera reconnue.
- L'expérience pratique dans des activités à temps partiel est calculée par rapport à un taux d'occupation de 100 %.
- Est reconnue, par exemple, la collaboration au sens d'une réflexion active sur les questions environnementales dans un bureau d'écologie, la division de protection de l'environnement d'une entreprise, un office de protection de la nature ou de l'environnement, un service d'horticulture ou d'aménagement du territoire, une organisation de protection de l'environnement ou similaire.
- De même, est reconnue la collaboration dans des entreprises industrielles produisant des installations techniques dans le domaine énergétique ou environnemental (installations d'épuration des eaux, filtres, turbines à gaz, production combinée chaleur-force, etc.).
- La classification des différentes activités et de leur reconnaissance est indiquée dans la liste séparée (qui peut être demandée au secrétariat de l'examen).

##### **Pratique dans le secteur informel:**

- Les activités bénévoles sont traitées le même pied que les travaux rémunérés.
  - Les activités bénévoles ne sont reconnues qu'à partir de l'âge de 16 ans et seulement si elles se déroulent dans le cadre d'une institution (organisation de protection de l'environnement, église, scouts, exploitation familiale ou similaire). Les engagements dans un cercle d'amis ou dans le voisinage ne sont pas pris en compte.
-

### Formation continue:

- Les cours de formation continue peuvent être pris en compte à raison de six mois au maximum.
- Sont considérés comme formation continue uniquement les cours fréquentés au terme de la formation initiale. Les stages effectués durant la formation initiale ne sont pas pris en compte.
- Les voyages de formation ne comptent que s'ils ont le caractère d'un cours dirigé par un prestataire reconnu.

## 4. Examen

### 4.1. Procédure administrative

L'inscription doit se faire au plus tard un mois après la publication de l'examen, c'est-à-dire quatre mois avant le début des épreuves. Les modalités d'inscription sont décrites au ch. 2.1.2.

### 4.2. Organisation et déroulement

Le candidat peut présenter l'examen en français, en allemand ou en italien. En cas de réussite, il reçoit le brevet fédéral de spécialiste de la nature et de l'environnement.

L'examen permet d'établir si le candidat dispose des capacités et des compétences pour exercer les fonctions de spécialiste de la nature et de l'environnement.

L'examen comporte les épreuves suivantes:

#### 4.2.1. Épreuves

Épreuve	Forme d'examen	Temps	Pondération
1 Mise en œuvre du droit relatif à la nature et à l'environnement; gestion de l'environnement en entreprise	écrit	4 h	1
2 Étude de cas	oral	1,5 h	1
3 Travail de brevet: rapport et présentation	écrit oral	40 min	1
Total		6 h 10 min	

### Première épreuve: exécuter le droit relatif à la nature et à l'environnement; intégrer la gestion de l'environnement dans l'entreprise

#### Description / Objectifs

L'examen écrit doit permettre de contrôler les compétences professionnelles et de valider la maîtrise ainsi que la gestion des processus et de l'application. À cette fin, des questions ouvertes et fermées sont posées. Elles portent de manière équilibrée sur les critères de performance, la taxonomie et les formes de travail. Elles illustrent une problématique concrète issue de la pratique et sont formulées de façon à exiger des propositions concrètes ou une discussion critique des situations ou démarches afin que le candidat puisse montrer dans quelle mesure il a compris l'application pratique.

### **Déroulement**

L'examen dure quatre heures. Pendant l'examen écrit, le candidat a accès aux lois fédérales régissant la protection de la nature et de l'environnement de même qu'à l'ouvrage de Raymond Delarze et al., *Guide des milieux naturels de Suisse: écologie, menaces, espèces caractéristiques*. Il n'est pas autorisé d'utiliser ses propres livres et documents.

### **Appréciation**

Deux experts procèdent à l'appréciation de l'examen sur la base de critères prédéfinis.

### **Deuxième épreuve: étude de cas**

#### **Description / Objectifs**

L'étude de cas permet de contrôler les capacités et compétences professionnelles, méthodologiques et sociales dans un domaine de spécialisation dans lequel le candidat travaillera en tant que spécialiste de la nature et de l'environnement.

Le candidat choisit lui-même le domaine de spécialisation parmi les champs d'action n° 1 ou 2. Il communique son choix à la commission d'examen lors de l'inscription. La Commission d'examen tient à jour (et à disposition) une liste des domaines de spécialisation; elle valide des propositions nouvelles.

Le candidat traite une problématique liée à la pratique dans le domaine de spécialisation choisi et présente ses résultats. La capacité à s'exprimer, à argumenter et à discuter est évaluée au cours d'une discussion avec les experts.

#### **Déroulement**

Le candidat traite une problématique liée à la pratique dans le domaine de spécialisation choisi et présente ses résultats. La capacité à s'exprimer, à argumenter et à discuter est évaluée au cours d'un débat avec les experts.

Le candidat dispose de 60 minutes pour préparer la problématique liée à la pratique, puis de 15 minutes pour présenter ses résultats. L'épreuve est suivie d'une discussion de 15 minutes avec les experts.

Pour traiter l'étude de cas, le candidat a accès aux lois fédérales régissant la protection de la nature et de l'environnement de même qu'à l'ouvrage de Raymond Delarze et al., *Guide des milieux naturels de Suisse: écologie, menaces, espèces caractéristiques*. Il n'est pas autorisé d'utiliser ses propres livres et documents.

#### **Appréciation**

L'étude de cas a pour but de valider, outre l'acquisition des compétences professionnelles, la mise en application de compétences transversales clés en matière de développement durable. De manière délibérée, l'appréciation ne porte pas que sur les contenus, mais aussi sur la capacité d'adapter des méthodes et des environnements d'apprentissage.

Les compétences transversales clés en vue du développement durable telles que définies par l'UNESCO sont les suivantes:

compétence sur le plan de l'analyse systémique (*systems thinking competency*), compétence sur le plan de l'anticipation (*anticipatory competency*), compétence sur le plan normatif (*normative competency*), compétence sur le plan stratégique (*strategic competency*), compétence sur le plan de la collaboration (*collaboration competency*), compétence sur le plan de la réflexion critique (*critical thinking competency*), compétence sur le plan de la connaissance de soi (*self-awareness competency*), compétence sur le plan de la résolution intégrée des problèmes (*integrated problem-solving competency*).

Source : UNESCO, *L'éducation en vue du développement durable: objectifs d'apprentissage*, 2017.

---

## **Troisième épreuve: travail de brevet (rapport et présentation)**

### **Description / Objectifs**

Le travail de brevet doit porter sur un thème issu du champ d'activité du candidat. Il doit concerner soit l'exécution du droit relatif à la nature et à l'environnement soit la gestion de l'environnement en entreprise (champ d'action n° 1 ou 2).

Le travail de brevet est rédigé en groupe et permet de contrôler la compétence du candidat à mettre en œuvre et à appliquer de manière ciblée ses propres connaissances professionnelles et méthodologiques dans un groupe. Au moyen d'une présentation orale suivie d'une discussion, le candidat montre qu'il s'est penché de manière détaillée sur le thème de son travail de brevet et qu'il a acquis un savoir spécifique fondé, qu'il est capable de présenter et de discuter en s'adaptant au groupe-cible. En outre, la discussion doit permettre d'évaluer sa compréhension globale du contexte, ses compétences relatives à l'approche systémique d'une situation et à la réflexion sur l'éthique professionnelle et sur le développement de la qualité et de la profession de spécialiste de la nature et de l'environnement.

### **Déroulement**

Le groupe remet le thème et un plan sommaire du travail de brevet au moment de l'inscription à l'examen. La commission d'examen évalue et approuve (ou rejette) la proposition. Une fois que la commission d'examen a validé le thème, le groupe en élabore le contenu.

Le projet doit pouvoir être fourni sans nécessiter plus de 15 jours de travail par candidat. La préparation du projet, y compris la rédaction du rapport, a lieu en dehors du temps prévu pour la passation de l'examen.

Le résultat est livré sous forme d'un rapport écrit structuré de manière à correspondre au groupe-cible d'un donneur d'ouvrage potentiel. Ce rapport ne doit pas dépasser 15 pages ou 30 000 caractères (espaces compris, sans les annexes). Il est remis en deux exemplaires (l'un sur papier et l'autre sous forme de fichier PDF) au secrétariat de l'examen au plus tard deux semaines avant le début des épreuves.

Dans le cadre de l'examen, chaque membre du groupe expose les résultats du projet ou d'un sous-domaine dans une présentation.

Il définit le public-cible ainsi que les objectifs de sa présentation aux plans des connaissances et des effets et les communique par écrit au secrétariat au moins deux semaines avant le début des épreuves (en remplissant la grille jointe aux directives).

La présentation se compose d'un exposé de 20 minutes par le candidat suivi d'une discussion de 20 minutes avec les experts. Deux experts, un expert spécialisé (qui évalue le rapport écrit) et un spécialiste du domaine présentation/communication assistent à l'exposé. Pendant sa présentation, le candidat doit utiliser à bon escient les médias et moyens auxiliaires.

---



### **Appréciation du rapport**

Le travail final est évalué par deux experts.

Il est apprécié sur la base d'une checklist.

Les critères suivants sont pris en compte:

- connaissances professionnelles;
- réflexions personnelles;
- compréhension du thème et conscience du problème;
- problématique et applicabilité;
- pertinence de la démarche;
- adéquation au groupe-cible:
  - langue,
  - présentation (graphisme, mise en pages, illustrations),
  - structure et agencement (fil rouge).

### **Appréciation de la présentation**

La présentation est évaluée par un expert et un spécialiste en communication selon les critères suivants:

- qualité professionnelle du contenu;
- structure de l'exposé;
- présentation, didactique, élocution;
- connaissances professionnelles pendant la discussion;
- aptitude au dialogue et à la persuasion pendant la discussion;
- pertinence et public-cible.

### **4.3. Attribution des notes**

Les prestations sont évaluées par des notes échelonnées de 6 à 1. Les notes égales ou supérieures à 4.0 désignent des prestations suffisantes, les notes inférieures à 4.0 une prestation insuffisante. Les notes partielles sont arrondies au dixième. La note globale est la moyenne des notes partielles. Elle est également arrondie au dixième.

En cas de différends, les experts et les coexperts doivent, après une discussion fondée, s'entendre sur la note effective.

La note finale se compose des notes partielles pondérées en conséquence. Elle doit être de 4.0 au moins. Aucune note partielle ne doit être inférieure à 4.0.

### **4.4. Recours**

L'instance de recours est le SEFRI (cf. ch. 7.3 du règlement d'examen). La procédure de recours est réglée dans la «Notice relative au droit de consulter des documents» et dans la «Notice concernant les recours» (<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/fps/examens-federaux/candidats-et-diplomes.html>).

---

## 5. Annexe

### 5.1. Vue d'ensemble des compétences opérationnelles

Domaines de compétences opérationnelles		Compétences opérationnelles					
		1	2	3	4	5	6
<b>A</b>	<b>Mise en oeuvre du droit relatif à la nature et à l'environnement</b>	A1: planifier, coordonner, organiser et accomplir des tâches d'exécution relatives à la protection de la nature et de l'environnement	A2: contrôler et analyser des permis (de construire) et des contrats (de gestion) de droit public quant à leur conformité au droit de l'environnement	A3: évaluer la conformité légale des prescriptions relatives à la protection de la nature et de l'environnement dans des demandes et des projets	A4: élaborer, appliquer et gérer des plans de mesures dans le domaine de la protection de la nature, du paysage et de l'environnement (LPE et LPN)	A5: déceler les conflits d'intérêts et d'objectifs et contribuer à les éviter	
		B1: veiller au respect du droit de l'environnement et d'autres prescriptions relatives à la nature et à l'environnement dans des entreprises ou des collectivités publiques	B2: rendre les entreprises ou les collectivités publiques aptes à gérer durablement les ressources, c'est-à-dire à contrôler et améliorer les produits et processus selon des critères sociaux et écologiques tout en optimisant l'utilisation des ressources (déchets, énergie, eau, etc.)	B3: accompagner sur le plan professionnel l'instauration et la mise en œuvre d'un système de management environnemental (SME) dans les entreprises ou les collectivités publiques. Assurer le fonctionnement et l'entretien du SME et contribuer à son amélioration permanente	B4: soutenir les entreprises ou les collectivités publiques dans la gestion des risques liés à l'environnement	B5: accompagner des projets en ce qui concerne les conditions et les exigences environnementales	B6: confier des mandats à des spécialistes externes, accompagner et évaluer la réalisation
<b>B</b>	<b>Gestion de l'environnement en entreprise</b>						

## 5.2. Niveau d'exigences / Critères de performance

### 5.2.1. Champ d'action n° 1: mettre en œuvre le droit relatif à la nature et à l'environnement

#### Contexte professionnel

Les spécialistes de la nature et de l'environnement utilisent leurs compétences et leurs capacités dans les domaines suivants en fonction du contexte et des qualifications professionnelles de base:

- administrations communales ou municipales: délégué à l'énergie ou à l'environnement: employé spécialisé dans un service des constructions ou de la planification (p. ex. en tant que responsable de l'intégration des conditions environnementales dans les procédures d'octroi de permis de construire);
- offices cantonaux de protection de la nature ou de l'environnement, inspectorats de la protection de la nature: employé chargé de l'exécution d'un domaine juridique (p. ex. exécution de la LPE et de la protection des eaux dans un secteur), responsable de réserves naturelles régionales ou cantonales (exécution de la LPN);
- administration fédérale: employé chargé de la mise en œuvre d'une politique de protection de la nature (p. ex. grandes zones protégées, parcs) ainsi que de l'élaboration de nouveaux actes législatifs et de la collaboration à la formulation d'une nouvelle stratégie;
- délégué à l'environnement ou au développement durable dans un secteur (p. ex. gravier ou béton) ou dans une petite, moyenne ou grande entreprise;
- associations et bureaux de planification: chef de projet ou conseiller dans le domaine de la nature et de l'environnement.

Compétences opérationnelles	Principaux thèmes / Contenus	Critères de performance Les spécialistes de la nature et de l'environnement sont capables:
A1: planifier, coordonner, organiser et accomplir des tâches d'exécution relatives à la protection de la nature et de l'environnement	Lois sur la protection de l'environnement et de la nature, exécution; gestion de projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• de s'informer sur l'état des lieux de l'application des lois, des ordonnances, des règlements ou des directives et de faire une première évaluation des problèmes et des besoins</li> <li>• de faire un état des lieux de l'application en allant sur le terrain</li> <li>• d'assurer la coordination avec d'autres services</li> <li>• de déléguer certaines tâches à des mandataires externes, d'élaborer le cahier des charges des mandataires, de délivrer des mandats et de contrôler la mise en œuvre</li> <li>• d'assurer la coordination avec d'autres cantons et communes</li> <li>• d'évaluer les effets des mesures prises</li> <li>• de formuler des mesures d'amélioration</li> </ul>

<b>Compétences opérationnelles</b>	<b>Principaux thèmes / Contenus</b>	<b>Critères de performance</b> Les spécialistes de la nature et de l'environnement sont capables:
A2: contrôler et analyser des permis (de construire) et des contrats (de gestion) de droit public quant à leur conformité au droit de l'environnement	Contrats, instruments de surveillance de la conformité au droit de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• de traiter les demandes de personnes, d'organisation ou d'entreprises</li> <li>• de planifier et prévoir la récolte d'avis de droit en interne ou en externe de l'office en fonction de la complexité de la question</li> <li>• d'analyser les contrats quant à la conformité au droit de l'environnement</li> <li>• d'évaluer si une autorisation doit être octroyée ou non</li> <li>• de formuler les conditions d'octroi d'une autorisation de construction</li> <li>• de surveiller la phase de construction, notamment en effectuant des visites sur le terrain</li> </ul>
A3: évaluer la conformité légale des prescriptions relatives à la protection de la nature et de l'environnement dans des demandes et des projets	Demandes (en matière de construction)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• de se faire une idée de la situation sur place et de la conformité légale d'un projet en se référant à plusieurs sources (analyse de rapports d'activité, informations tirées de la presse, recours déposés par des voisins, etc.)</li> <li>• de planifier des visites de contrôle</li> <li>• de faire des rapports de contrôle et de formuler des mesures visant à assurer la conformité</li> <li>• de prendre des décisions en matière d'amendes, de conditions et de délais d'assainissement</li> <li>• de déposer des plaintes</li> </ul>
A4: élaborer, appliquer et gérer des plans de mesures dans le domaine de la protection de la nature, du paysage et de l'environnement (LPE et LPN)	Méthodes de planification et techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• d'analyser des plans de mesures existants</li> <li>• de rechercher des informations sur les mesures et les stratégies d'autres cantons et communes</li> <li>• d'élaborer un plan de mesures incluant priorités et délais</li> <li>• de développer des mesures de mise en œuvre en tenant compte des compétences cantonales et communales</li> <li>• de mettre sur pied une stratégie de communication et de sensibilisation à l'intention des acteurs impliqués</li> <li>• d'esquisser un état des lieux concernant la mise en œuvre de mesures</li> </ul>
A5: déceler les conflits d'intérêts et d'objectifs et contribuer à les éviter	Conflits d'intérêts en matière de protection de l'environnement et de la nature	<ul style="list-style-type: none"> <li>• d'analyser des projets d'exploitation et des demandes sous l'angle de vue des objectifs de protection de la nature et de l'environnement</li> <li>• d'identifier des conflits potentiels entre les différents acteurs impliqués</li> <li>• de formuler des propositions et les discuter avec les différents services concernés</li> <li>• d'établir des contrats d'exploitation et d'utilisation qui garantissent les objectifs de protection de la nature, du paysage et de l'environnement</li> <li>• d'effectuer une contrôle de l'atteinte des mesures</li> </ul>

## 5.2.2. Champ d'action n° 2: intégrer la gestion de l'environnement dans les entreprises

### Contexte professionnel

Les spécialistes de la nature et de l'environnement travaillent dans les domaines suivants en fonction du contexte et des qualifications professionnelles:

- délégué à l'environnement ou au développement durable dans une PME ou une grande entreprise;
- chef de division ou de production dans une PME ou une grande entreprise;
- délégué à l'environnement ou au développement durable dans une ville, une commune ou un canton.

Compétences opérationnelles	Principaux thèmes / Contenus	Critères de performance Les spécialistes de la nature et de l'environnement sont capables,
B1: veiller au respect du droit de l'environnement et d'autres prescriptions relatives à la nature et à l'environnement dans des entreprises ou des collectivités publiques	Gestion de conformité ( <i>compliance management</i> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>• d'analyser les activités et les processus d'une entreprise</li> <li>• d'établir un inventaire des aspects environnementaux, sécuritaires et sociaux et d'en déduire les principaux effets d'une entreprise sur l'environnement et la société, ainsi que les devoirs de l'entreprise concernée eu égard aux obligations légales en vigueur</li> <li>• d'analyser les prescriptions de conformité d'une entreprise et de planifier une procédure en vue du respect des obligations légales y relatives</li> <li>• d'identifier des contradictions entre les prescriptions et de prioriser des mesures d'amélioration</li> <li>• d'assurer un contrôle des mesures prises et une mise à jour de l'identification des prescriptions pertinentes</li> </ul>
B2: rendre les entreprises ou les collectivités publiques aptes à gérer durablement les ressources	Analyse de produits, chaîne logistique ( <i>supply chain</i> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>• d'analyser les produits, les activités et les processus d'une entreprise selon des critères écologiques et sociaux et de déterminer des mesures d'optimisation</li> <li>• de formuler des objectifs de réduction</li> <li>• de déterminer le potentiel d'optimisation des processus et de la chaîne logistique et d'élaborer des mesures adéquates</li> <li>• d'évaluer l'efficacité des mesures prises</li> <li>• de conseiller et de former des acteurs en matière d'optimisation de l'allocation de ressources (déchets, énergie, eaux, etc.)</li> </ul>
B3: accompagner sur le plan professionnel l'instauration et la mise en œuvre d'un système de management environ-	SME	<ul style="list-style-type: none"> <li>• d'analyser les activités et les processus d'une entreprise</li> <li>• de déterminer les principaux effets d'une entreprise sur l'environnement et la société, ainsi que les obligations qui en découlent pour elle-même conformément au droit et au point de vue des parties intéressées</li> </ul>

<b>Compétences opérationnelles</b>	<b>Principaux thèmes / Contenus</b>	<b>Critères de performance</b> Les spécialistes de la nature et de l'environnement sont capables,
nemental (SME) dans les entreprises ou les collectivités publiques. Assurer le fonctionnement et l'entretien du SME et contribuer à son amélioration permanente		<ul style="list-style-type: none"> <li>• de formuler des objectifs et des mesures environnementales à l'intention d'une entreprise</li> <li>• de planifier et d'accompagner l'introduction d'une structure de processus</li> <li>• de déterminer un système adéquat d'évaluation des objectifs</li> <li>• de conduire une entreprise à des audits internes et externes</li> <li>• d'assurer la mesure de l'extrait (<i>output</i>)</li> <li>• de garantir à l'intérieur et à l'extérieur d'une entreprise la communication sur les droits des parties prenantes</li> </ul>
B4: soutenir les entreprises ou les collectivités publiques dans la gestion des risques liés à l'environnement	Analyse de risques, prévention	<ul style="list-style-type: none"> <li>• d'identifier pour une organisation des risques découlant d'aspects environnementaux importants ou d'événements naturels, et apprécier la probabilité que de tels éléments surviennent et l'ampleur prévisible des dégâts</li> <li>• de planifier des mesures de prévention et de réduction des risques, ainsi que des scénarios catastrophes</li> <li>• de sensibiliser et de former le personnel d'une entreprise</li> <li>• d'évaluer l'efficacité de la gestion des risques</li> </ul>
B5: accompagner des projets en ce qui concerne les conditions et les exigences environnementales	Évaluation, optimisation de processus	<ul style="list-style-type: none"> <li>• d'analyser des projets au moyen d'un système approprié d'indicateurs des effets écologiques</li> <li>• d'identifier des prescriptions et des éléments politiques déterminants</li> <li>• de déterminer les principales étapes en matière de gestion de projet, d'acteurs impliqués, de risques et de potentiels d'optimisation d'un projet</li> <li>• d'élaborer des propositions adaptées à chaque phase en vue d'une optimisation écologique sur la base du système d'indicateurs retenu, et de les mettre en œuvre au cours du projet</li> <li>• d'évaluer le processus d'optimisation d'un projet et ses effets sur l'environnement</li> </ul>
B6: confier des mandats à des spécialistes externes, accompagner et évaluer la réalisation	Contrats de prestations, cahier des charges, droit des marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>• de clarifier les besoins</li> <li>• de déterminer les besoins en ressources que requiert un projet</li> <li>• d'élaborer le cahier des charges d'un spécialiste externe</li> <li>• de planifier et de mettre en œuvre des procédures d'appel d'offres conformément au droit des marchés publics (dans le cas d'une administration publique)</li> <li>• de régler contractuellement des modalités de prestations, d'honoraires et de communication, et de contrôler et, le cas échéant, de piloter la fourniture de prestations</li> </ul>

<b>Compétences opérationnelles</b>	<b>Principaux thèmes / Contenus</b>	<b>Critères de performance</b>
		Les spécialistes de la nature et de l'environnement sont capables, <ul style="list-style-type: none"><li data-bbox="996 236 2033 293">• d'évaluer à intervalle régulier la qualité, la tenue des délais et le respect des coûts, de les apprécier et de communiquer à leur propos</li></ul>

---

## 6. Édiction

Berne, le 26 Mars 2020

*S. Renggli*

Simone Renggli  
Présidente de la commission d'examen